

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Sol Pronovost

<https://www.cadre21.org/membres/cc6a3ef9848dc8ee91388f1f>

Date d'obtention : 2022-05-10 20:25:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode plus rapide, et structurée, et qui respecte l'intégrité physique et psychologique du jeune qui est victime. Que cet outil a été bâti et se maintient grâce à une solide collaboration d'acteurs du milieu qui visent tous l'intervention la plus adéquate possible pour la clientèle jeune, et qu'en suivant les étapes proposées, l'intervention sera optimale.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle clarifie et encadre la bonne façon d'intervenir auprès des jeunes et donne des informations pertinentes et étapes à suivre pour aller chercher la bonne information et intervenir adéquatement, tout en maintenant la bienveillance. Elle fera en sorte que je serai plus alerte et informée quant à ce qu'on doit faire, notamment en cas d'acte malveillant (contacter le service de police). Elle aidera à intervenir plus rapidement, avec davantage de confiance, et surtout, de la bonne façon.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je relirai la démarche et appliquerai les étapes de la marche à suivre afin d'avoir accès aux informations importantes et d'offrir une intervention optimale.

Je serai attentive à ne pas accepter les demandes qui ne sont pas de mon ressort, c'est-à-dire pas en lien avec l'école (référer au service de police) ou demandées par un policier.

Je serai attentive aux intentions malveillantes: je confisquerai l'appareil et contacterai la police sans autre intervention auprès du jeune en question.